

# Meaner Power Kleaner (1:1280)

## Fiche de données de sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Date d'émission: 03/08/2017 Date de révision: 03/08/2017 Version: 1.0

### SECTION 1: Identification

#### 1.1. Identification

Nom du produit : Meaner Power Kleaner (1:1280)  
Code du produit : 103007, 103008, 103067, 103069

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/mélange : Additif de carburant pour moteur

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fabricant

R.B. Howes & Co., Inc.  
3511 North Ohio Street  
Wichita, 67219 - USA  
T 401-294-5500, 1-800 GET HOWES (438-4693)

##### Fabricant

R.B. Howes & Co., Inc.  
35 Regan Road  
Brampton, L7A 1B2 - Canada  
T 401-294-5500, 1-800 GET HOWES (438-4693)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC 1 (800) 424-9300

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification GHS

Flam. Liq. 4  
Skin Irrit. 2  
Carc. 2  
Repr. 2  
Asp. Tox. 1

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage GHS

Pictogrammes de danger (GHS) :



GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (GHS) :

: Danger

Mentions de danger (GHS) :

: Liquide combustible. Provoque une irritation cutanée. Susceptible de provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Conseils de prudence (GHS) :

: Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin. NE PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment de l'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder sous clef. Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.4. Toxicité aiguë inconnue

Non applicable

### SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

#### 3.1. Substances

Non applicable

# Meaner Power Kleaner (1:1280)

## Fiche de données de sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%
Distillats moyens hydrotraités (pétrole)	(n° CAS) 64742-46-7	39.40
Solvant Stoddard	(n° CAS) 8052-41-3	27.63
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	(n° CAS) 64742-94-5	15.36
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	(n° CAS) 64742-47-8	13.00
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	(n° CAS) 64742-95-6	8.43
1,2,4-Triméthylbenzène	(n° CAS) 95-63-6	4.11
Naphtalène	(n° CAS) 91-20-3	2.85
Nonane	(n° CAS) 111-84-2	1.30
2-Éthylhexan-1-ol	(n° CAS) 104-76-7	1.28
Xylène, isomères mixtes, purs	(n° CAS) 1330-20-7	0.29
Isopropylbenzène	(n° CAS) 98-82-8	0.26
Ethylbenzène	(n° CAS) 100-41-4	0.13

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins après contact avec la peau : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets après inhalation : Peut causer une irritation des voies respiratoires.
- Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Les symptômes peuvent inclure des rougeurs, des dessèchements, une délipidation et une gerçure de la peau.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Peut provoquer une irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou des douleurs, un clignement excessif des paupières et une production excessive de larmes, avec une rougeur prononcée et un gonflement.
- Symptômes/effets après ingestion : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Les émanations aspirées de ce produit peuvent causer une pneumonie chimique. Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée ou en brouillard.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Liquide combustible. Les produits de combustion peuvent inclure, sans s'y limiter : oxydes de carbone.
- Réactivité : Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Protection en cas d'incendie : Rester en amont du vent par rapport à l'incendie. Porter un habit pare feu complet incluant un équipement de respiration (SCBA). Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.

# Meaner Power Kleaner (1:1280)

## Fiche de données de sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Porter les vêtements protecteurs recommandés dans la section 8. Isoler la zone de danger et interdire l'accès au personnel non protégé et non autorisé. Éliminer toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir et/ou absorber le déversement avec une substance inerte (par ex. du sable ou de la vermiculite) puis placer ensuite dans un conteneur adapté. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédés de nettoyage : Balayer ou pelleter le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié pour élimination. Ventiler la zone. Risque de glissade sur la matière renversée.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

### SECTION 7: Manutention et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braiser, percer, moudre ou exposer les conteneurs à la chaleur ou à des sources d'ignition. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs ou les brumes. Ne pas avaler. Manipuler et ouvrir les conteneurs avec précaution. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Conditions de stockage : Conserver hors de la portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clé. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

### SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Distillats moyens hydrotraités (pétrole) (64742-46-7)		
Non applicable		
Solvant Stoddard (8052-41-3)		
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	100 ppm
OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	2900 mg/m <sup>3</sup>
OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	500 ppm
IDLH	US IDLH (mg/m <sup>3</sup> )	20000 mg/m <sup>3</sup>
NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	350 mg/m <sup>3</sup>
NIOSH	NIOSH REL (ceiling) (mg/m <sup>3</sup> )	1800 mg/m <sup>3</sup>
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (64742-94-5)		
Non applicable		
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)		
Non applicable		

# Meaner Power Kleaner (1:1280)

## Fiche de données de sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

<b>Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (64742-95-6)</b>		
Non applicable		
<b>1,2,4-Triméthylbenzène (95-63-6)</b>		
NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	125 mg/m <sup>3</sup>
NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	25 ppm
<b>Naphtalène (91-20-3)</b>		
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	10 ppm
OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	50 mg/m <sup>3</sup>
OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	10 ppm
IDLH	US IDLH (ppm)	250 ppm
NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	50 mg/m <sup>3</sup>
NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	10 ppm
NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg/m <sup>3</sup> )	75 mg/m <sup>3</sup>
NIOSH	NIOSH REL (STEL) (ppm)	15 ppm
<b>Nonane (111-84-2)</b>		
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	200 ppm
NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	1050 mg/m <sup>3</sup>
NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	200 ppm
<b>2-Éthylhexan-1-ol (104-76-7)</b>		
Non applicable		
<b>Xylène, isomères mixtes, purs (1330-20-7)</b>		
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	100 ppm
ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	150 ppm
OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	435 mg/m <sup>3</sup>
OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	100 ppm
<b>Isopropylbenzène (98-82-8)</b>		
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	50 ppm
OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	245 mg/m <sup>3</sup>
OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	50 ppm
IDLH	US IDLH (ppm)	900 ppm (10% LEL)
NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	245 mg/m <sup>3</sup>
NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	50 ppm
<b>Ethylbenzène (100-41-4)</b>		
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	20 ppm
OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	435 mg/m <sup>3</sup>
OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	100 ppm
IDLH	US IDLH (ppm)	800 ppm (10% LEL)
NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	435 mg/m <sup>3</sup>
NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	100 ppm
NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg/m <sup>3</sup> )	545 mg/m <sup>3</sup>
NIOSH	NIOSH REL (STEL) (ppm)	125 ppm

# Meaner Power Kleaner (1:1280)

## Fiche de données de sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Aérer/ventiler les lieux pour maintenir l'exposition aux poussières en suspension, émanations chimiques, fumée, etc, sous les limites permises. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Protection des mains	: Porter des gants appropriés résistant aux produits chimiques.
Protection oculaire	: Des lunettes de sécurité ou des protecteurs oculaires sont recommandés en utilisant le produit.
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié.
Protection des voies respiratoires	: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Autres informations	: Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Aucune donnée disponible
Couleur	: Ambre foncé
Odeur	: Distinctif
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 164 °C (327 °F)
Point d'éclair	: ≥ 61,1 °C (≥ 142 °F)
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Liquide combustible
Pression de la vapeur	: < 0,1 mm Hg
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: > 1 (air = 1)
Densité relative	: < 0,9 (eau = 1)
Solubilité	: Insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: < 20,5 cSt à 40 °C (104 °F)
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Sources d'inflammation. Chaleur. Matières incompatibles.

# Meaner Power Kleaner (1:1280)

## Fiche de données de sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

### 10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut inclure, sans s'y limiter : oxydes de carbone. Peut libérer des gaz inflammables.

## SECTION 11: Données toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

#### Distillats moyens hydrotraités (pétrole) (64742-46-7)

DL50 orale rat	7400 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat	4,6 mg/l/4h

#### Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (64742-94-5)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2 ml/kg
CL50 inhalation rat	> 590 mg/m <sup>3</sup> (Exposure time: 4 h)

#### Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat	> 5,2 mg/l/4h

#### Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (64742-95-6)

DL50 orale rat	8400 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat	3400 ppm/4h

#### 1,2,4-Triméthylbenzène (95-63-6)

DL50 orale rat	3280 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3160 mg/kg
CL50 inhalation rat	18 g/m <sup>3</sup> (Exposure time: 4 h)

#### Naphtalène (91-20-3)

DL50 orale rat	1110 mg/kg
DL50 cutanée lapin	1120 mg/kg
CL50 inhalation rat	> 340 mg/m <sup>3</sup> (Exposure time: 1 h)

#### Nonane (111-84-2)

CL50 inhalation rat	3200 ppm/4h
---------------------	-------------

#### 2-Éthylhexan-1-ol (104-76-7)

DL50 orale rat	3730 mg/kg
DL50 cutanée lapin	1980 mg/kg
CL50 inhalation rat	> 227 ppm (Exposure time: 6 h)

#### Xylène, isomères mixtes, purs (1330-20-7)

DL50 orale rat	3500 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 4350 mg/kg
CL50 inhalation rat	29,08 mg/l/4h

#### Isopropylbenzène (98-82-8)

DL50 orale rat	1400 mg/kg
DL50 cutanée lapin	12300 µl/kg
CL50 inhalation rat	> 3577 ppm (Exposure time: 6 h)

# Meaner Power Kleaner (1:1280)

## Fiche de données de sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

<b>Ethylbenzène (100-41-4)</b>	
DL50 orale rat	3500 mg/kg
DL50 cutanée lapin	15400 mg/kg
CL50 inhalation rat	17,4 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé  
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer.

<b>Naphtalène (91-20-3)</b>	
Groupe IARC	2B - Peut-être cancérigène pour l'homme
Statut NTP (National Toxicology Program)	1 - Preuves de cancérogénicité, 3 - Cancérigène pour l'être humain selon une hypothèse raisonnable
Figure sur la liste de l'OSHA en tant que substance cancérogène	Oui

<b>Xylène, isomères mixtes, purs (1330-20-7)</b>	
Groupe IARC	3 - Inclassable

<b>Isopropylbenzène (98-82-8)</b>	
Groupe IARC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme
Statut NTP (National Toxicology Program)	1 - Preuves de cancérogénicité, 3 - Cancérigène pour l'être humain selon une hypothèse raisonnable
Figure sur la liste de l'OSHA en tant que substance cancérogène	Oui

<b>Ethylbenzène (100-41-4)</b>	
Groupe IARC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme
Statut NTP (National Toxicology Program)	1 - Preuves de cancérogénicité
Figure sur la liste de l'OSHA en tant que substance cancérogène	Oui

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé  
Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

<b>Meaner Power Kleaner (1:1280)</b>	
Viscosité, cinématique (valeur calculée)	< 20,5 mm <sup>2</sup> /s à 40 °C (104 °F)

Symptômes/effets après inhalation : Peut causer une irritation des voies respiratoires.  
Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Les symptômes peuvent inclure des rougeurs, des dessèchements, une délipidation et une gerçure de la peau.  
Symptômes/effets après contact oculaire : Peut provoquer une irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou des douleurs, un clignement excessif des paupières et une production excessive de larmes, avec une rougeur prononcée et un gonflement.  
Symptômes/effets après ingestion : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Les émanations aspirées de ce produit peuvent causer une pneumonie chimique. Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.

## SECTION 12: Données écologiques

### 12.1. Toxicité

Écologie - général : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

<b>Distillats moyens hydrotraités (pétrole) (64742-46-7)</b>	
CL50 poisson 1	35 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])
CL50 poissons 2	> 10000 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [static])



# Meaner Power Kleaner (1:1280)

## Fiche de données de sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

<b>Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (64742-94-5)</b>	
CL50 poisson 1	19 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [static])
CE50 Daphnie 1	0,95 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CL50 poissons 2	2,34 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss)
<b>Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)</b>	
CL50 poisson 1	45 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])
CL50 poissons 2	2,2 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus [static])
<b>Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (64742-95-6)</b>	
CL50 poisson 1	9,22 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss)
CE50 Daphnie 1	6,14 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
<b>1,2,4-Triméthylbenzène (95-63-6)</b>	
CL50 poisson 1	7,19 - 8,28 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])
CE50 Daphnie 1	6,14 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
<b>Naphtalène (91-20-3)</b>	
CL50 poisson 1	5,74 - 6,44 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])
CE50 Daphnie 1	2,16 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CL50 poissons 2	1,6 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [flow-through])
CE50 Daphnie 2	1,96 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna [Flow through])
<b>2-Éthylhexan-1-ol (104-76-7)</b>	
CL50 poisson 1	32 - 37 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [static])
CE50 Daphnie 1	39 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CL50 poissons 2	> 7,5 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss)
<b>Xylène, isomères mixtes, purs (1330-20-7)</b>	
CL50 poisson 1	13,4 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])
CE50 Daphnie 1	3,82 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: water flea)
CL50 poissons 2	2,661 - 4,093 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [static])
CE50 Daphnie 2	0,6 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Gammarus lacustris)
<b>Isopropylbenzène (98-82-8)</b>	
CL50 poisson 1	6,04 - 6,61 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])
CE50 Daphnie 1	0,6 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CL50 poissons 2	4,8 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [flow-through])
CE50 Daphnie 2	7,9 - 14,1 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna [Static])
<b>Ethylbenzène (100-41-4)</b>	
CL50 poisson 1	11,0 - 18,0 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [static])
CE50 Daphnie 1	1,8 - 2,4 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CL50 poissons 2	4,2 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [semi-static])
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	
<b>Meaner Power Kleaner (1:1280)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	
<b>Meaner Power Kleaner (1:1280)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
<b>Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (64742-94-5)</b>	
BCF poissons 1	61 - 159
Coefficient de partage n-octanol/eau	2,9 - 6,1
<b>Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)</b>	
BCF poissons 1	61 - 159
<b>1,2,4-Triméthylbenzène (95-63-6)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau	3,63
<b>Naphtalène (91-20-3)</b>	
BCF poissons 1	30 - 430



# Meaner Power Kleaner (1:1280)

## Fiche de données de sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

<b>Naphtalène (91-20-3)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau	3,6
<b>2-Éthylhexan-1-ol (104-76-7)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau	3,1
<b>Xylène, isomères mixtes, purs (1330-20-7)</b>	
BCF poissons 1	0,6 - 15
Coefficient de partage n-octanol/eau	2,77 - 3,15
<b>Isopropylbenzène (98-82-8)</b>	
BCF poissons 1	35,5
Coefficient de partage n-octanol/eau	3,7
<b>Ethylbenzène (100-41-4)</b>	
BCF poissons 1	15
Coefficient de partage n-octanol/eau	3,2

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Autres effets néfastes

Effet sur le réchauffement global : Pas d'effet connu avec ce produit.  
Autres informations : Aucun autre effet connu.

## SECTION 13: Données sur l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination du produit ou de l'emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.  
Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### Department of Transportation (DOT)

Conformément aux exigences du DOT

N° ONU (DOT) : NA1993  
Désignation officielle pour le transport (DOT) : Liquide combustible, n.s.a. (Distillats de pétrole)  
Groupe d'emballage (DOT) : III

### Transport des marchandises dangereuses (TMD)

Conformément aux exigences de TMD

Non réglementé

## SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations fédérales

Tous les composants de ce produit figurent à l'inventaire de la Toxic Substances Control Act (TSCA) de l'Environmental Protection Agency des États-Unis (ou en sont exclus).

Tous les composants de ce produit figurent aux inventaires canadiens LIS (Liste intérieure des substances) et LES (Liste extérieure des substances) (ou en sont exclus).

<b>Distillats moyens hydrotraités (pétrole) (64742-46-7)</b>	
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)	
<b>Solvant Stoddard (8052-41-3)</b>	
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)	
<b>Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (64742-94-5)</b>	
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)	
<b>Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)</b>	
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)	

# Meaner Power Kleaner (1:1280)

## Fiche de données de sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

<b>Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (64742-95-6)</b>	
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)	
<b>1,2,4-Triméthylbenzène (95-63-6)</b>	
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)	
<b>Naphtalène (91-20-3)</b>	
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)	
<b>Nonane (111-84-2)</b>	
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)	
<b>2-Éthylhexan-1-ol (104-76-7)</b>	
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)	
<b>Xylène, isomères mixtes, purs (1330-20-7)</b>	
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)	
<b>Isopropylbenzène (98-82-8)</b>	
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)	
<b>Ethylbenzène (100-41-4)</b>	
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)	
<b>1,2,4-Triméthylbenzène (95-63-6)</b>	
Soumis aux exigences de déclaration de la Loi SARA Section 313 des États-Unis	
Loi SARA Section 313, États-Unis – Déclaration des émissions	1 %
<b>Naphtalène (91-20-3)</b>	
Soumis aux exigences de déclaration de la Loi SARA Section 313 des États-Unis	
Flag réglementaire EPA TSCA	T - Indique une substance qui est assujettie au protocole d'essai de la Section 4 de TSCA.
CERCLA RQ	100 lb
Loi SARA Section 313, États-Unis – Déclaration des émissions	0,1 %
<b>Nonane (111-84-2)</b>	
Flag réglementaire EPA TSCA	T - Indique une substance qui est assujettie au protocole d'essai de la Section 4 de TSCA.
<b>2-Éthylhexan-1-ol (104-76-7)</b>	
Flag réglementaire EPA TSCA	TP - TP - Indique une substance assujettie à un protocole d'essai proposé à la section 4 de la TSCA (Toxic Substances Control Act).
<b>Xylène, isomères mixtes, purs (1330-20-7)</b>	
Soumis aux exigences de déclaration de la Loi SARA Section 313 des États-Unis	
CERCLA RQ	100 lb
Loi SARA Section 313, États-Unis – Déclaration des émissions	1 %
<b>Isopropylbenzène (98-82-8)</b>	
Soumis aux exigences de déclaration de la Loi SARA Section 313 des États-Unis	
CERCLA RQ	5000 lb
Loi SARA Section 313, États-Unis – Déclaration des émissions	1 %
<b>Ethylbenzène (100-41-4)</b>	
Soumis aux exigences de déclaration de la Loi SARA Section 313 des États-Unis	
Flag réglementaire EPA TSCA	T - Indique une substance qui est assujettie au protocole d'essai de la Section 4 de TSCA.
CERCLA RQ	1000 lb
Loi SARA Section 313, États-Unis – Déclaration des émissions	0,1 %

### 15.2. Réglementations internationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.3. Réglementations des Etats - É-U

California Proposition 65 - Ce produit contient, ou peut contenir des traces d'une ou plusieurs substance(s) reconnues par l'Etat de Californie pour provoquer des cancers, des dommages au niveau du développement et/ou de la reproduction

# Meaner Power Kleaner (1:1280)

## Fiche de données de sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

### Solvant Stoddard (8052-41-3)

U.S. - New Jersey - Right to Know Hazardous Substance List  
U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List

### 1,2,4-Triméthylbenzène (95-63-6)

U.S. - New Jersey - Right to Know Hazardous Substance List  
U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) - Environmental Hazard List  
U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List

### Naphtalène (91-20-3)

U.S. - New Jersey - Right to Know Hazardous Substance List  
U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) - Environmental Hazard List  
U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List

### Nonane (111-84-2)

U.S. - New Jersey - Right to Know Hazardous Substance List  
U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List

### 2-Éthylhexan-1-ol (104-76-7)

U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List

### Xylène, isomères mixtes, purs (1330-20-7)

U.S. - New Jersey - Right to Know Hazardous Substance List  
U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) - Environmental Hazard List  
U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List

### Isopropylbenzène (98-82-8)

U.S. - New Jersey - Right to Know Hazardous Substance List  
U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) - Environmental Hazard List  
U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List

### Ethylbenzène (100-41-4)

U.S. - New Jersey - Right to Know Hazardous Substance List  
U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) - Environmental Hazard List  
U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List

Danger pour la santé NFPA

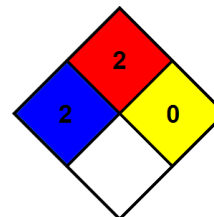
: 2 - Matériaux qui, dans des conditions d'urgence, peuvent causer une incapacité temporaire ou des blessures résiduelles.

Danger d'incendie NFPA

: 2 - Matériaux qui doivent être modérément chauffés ou exposés à des températures ambiantes relativement élevées avant qu'ils puissent prendre feu.

Réactivité NFPA

: 0 - Matériaux qui d'eux-mêmes sont normalement stables, même en cas de feu.



## SECTION 16: Autres informations

Date de révision : 03/08/2017  
Autres informations : Aucun.  
Préparé par : Nexreg Compliance Inc.  
[www.Nexreg.com](http://www.Nexreg.com)



SDS HazCom 2012 - WHMIS 2015 (NexReg)

*Clause de non-responsabilité : nous croyons que les affirmations, les informations techniques et les recommandations contenues dans la présente sont véridiques, mais elles sont données sans garantie d'aucune sorte. Les informations contenues dans ce document s'appliquent à cette substance spécifique comme fournie. Elles peuvent ne pas être valables pour cette substance si elle est utilisée en combinaison avec toute autre substance. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'intégralité de cette information quant à l'usage particulier qu'il en fera.*